



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h  
Séance virtuelle – webdiffusion seulement**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement  
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville  
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice  
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement  
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe, services administratifs par intérim  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

---

**Ouverture de la séance.**

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Dernier marché d'été sur la rue Basile-Routhier le 19 septembre 2020 – test d'un nouveau lieu, le parvis de l'église Notre-Dame-des-Anges, dans le district de Bordeaux-Cartierville, le 26 septembre 2020, de 9 h 30 à 14 h
  - Parc-nature du Bois-de-Saraguay – projet de recréer une érablière – plantation par la Ville de 16 000 végétaux (arbres, arbustes et plantes) en remplacement des frênes touchés par l'agrile
  - Travaux bassin de rétention Lavigne – mise sur pied d'un comité de bon voisinage
  - Renouvellement de l'offre des organismes communautaires – financement additionnel de 300 000 \$
  - Si les conditions le permettent, tenue du conseil d'arrondissement en présence le 14 octobre 2020 à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville
- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Tenue du conseil d'arrondissement en personne en octobre
  - Ouverture de la piscine pour les activités de baignade libre au Complexe sportif Claude-Robillard – enjeu de distanciation et du nombre de baigneurs pouvant être dans le bassin en même temps
  - Travail extraordinaire des enseignants et du personnel en milieu scolaire lors de la rentrée en temps de COVID-19 et travail des parents qui accompagnent les enfants
  - Rappel des consignes d'hygiène et de distanciation sociale – augmentation du nombre de cas de la COVID-19
- Madame Effie Giannou :
- Travail des parents qui ont traversé la rentrée scolaire cette année
  - Remerciements au personnel des écoles pour avoir permis une rentrée scolaire sécuritaire

- Travaux de sécurisation terminés aux abords des écoles Augustin-Roscelli et Louisbourg et remerciements à l'équipe de l'arrondissement
- Félicitations au personnel du YMCA Cartierville pour l'organisation et le travail lors de la reprise des cours et des activités de baignade libre le 18 août 2020
- Invitation aux citoyens pour se procurer un arbre à petit prix grâce à la campagne « Un arbre pour mon quartier » du 26 août au 28 septembre 2020 ([unarbrepourmonquartier.org](http://unarbrepourmonquartier.org))
- Participation des citoyens à la consultation publique concernant les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (trottoirs et piste cyclable) – remerciements au personnel de l'arrondissement et de la ville centre. Début des travaux en 2022
- Remerciements et félicitations aux organismes du milieu communautaire et particulièrement à La Corbeille Bordeaux-Cartierville pour l'initiative Opération sac à dos ayant contribué à faciliter la rentrée scolaire de 400 enfants

Madame Nathalie Goulet :

- Remerciements à l'équipe technique et à l'équipe de l'arrondissement pour rendre cette séance du conseil possible
- Travail des tables de concertation communautaire de l'arrondissement et remerciements à madame Frida Osorio du cabinet des élus pour sa participation aux réunions
- Soutien de l'arrondissement pour le maintien des camps de jour cet été et pour une deuxième ronde de projets (sécurité alimentaire, diffusion d'information sur les consignes sanitaires dans les quartiers)
- Bilan provisoire de la première édition des marchés d'été d'Ahuntsic-Cartierville sur la rue Basile-Routhier. Bilan à dresser avec l'organisme Marché Ahuntsic-Cartierville
- Réouverture des piscines et des bibliothèques Ahuntsic et de Salaberry – mesures sanitaires mises en place
- Réouverture de la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville – vernissage le jeudi 17 septembre, inscription requise pour y participer
- Reprise graduelle de la programmation des maisons de la culture et tenue des journées de la culture s'échelonnant du 25 septembre au 25 octobre 2020 (pour info [www.accesculture.com](http://www.accesculture.com))

Monsieur Jérôme Normand :

- Suivi du dossier du site de Fort-Lorette – rencontre le 29 septembre 2020 pour recueillir les commentaires sur les trois scénarios d'aménagement retenus. Les commentaires seront reçus jusqu'au 6 octobre 2020. Un sondage auprès du public est également prévu
- Rue piétonne et partagée sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies. Une soirée de consultation est prévue à l'automne pour recueillir les commentaires sur cette première édition et bonifier le projet pour la deuxième édition. Les citoyens peuvent transmettre en continu leurs commentaires à [parcourskouin@montreal.ca](mailto:parcourskouin@montreal.ca)
- Contrat pour des travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative – îlot De Martigny (point 20.01)

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.**

Aucune demande.

10.03

---

#### **Correspondance et dépôt de documents.**

Aucun document.

10.04

**Période de questions du public.**

À 19 h 23, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| Ana Choïs             | - Pistes cyclables.   |
| Maurice Lépine        | - Piste cyclable temporaire sur l'avenue Christophe-Colomb.   |
| Abdo Gouled Dirir     | - Incendie au 11945, rue Lachapelle.  |
| Fahrat Jafar          | - Incendie au 11945, rue Lachapelle.  |
| Amina Benkirane       | - Circulation des piétons dans le secteur Youville.   |
| Carole Croteau        | - Espaces pour vendre des produits de ferme de rue dans des lieux commerciaux ou communautaires.  |
| Dan Ghijnschi         | - Retour du cheval Maro au parc Nicolas-Viel.   |
| Cynthia Falaise       | - Place des cyclistes sur la rue Saint-Hubert.  |
| Pierre Forest         | - Puisard sur la rue Tanguay – plaintes.  |
| Diane Thibaudeau      | - Suivi – Marché Tropic Léo.  |
| Carole Gaudet         | - Moyens d'apaisement et mécanismes de sécurité sur les rues Prieur et Sauriol.   |
| Denise Arsenault      | - Parc Raimbault : interdiction de BBQ à l'ensemble du parc, détérioration, bruit, instauration et respect des heures d'ouverture et de fermeture .   |
| Louis-Philippe Viger  | - Consommation de cannabis au parc Nicolas-Viel et quiétude du voisinage.   |
| Giovanni Iacovino     | - Sécurité des personnes.<br>- Suivi – Projet du site Louvain.  |
| Frédéric Bataille     | - Déneigement des nouvelles pistes cyclables sur les rues Prieur et Sauriol.  |
| Alain Martineau       | - Problème de circulation aux heures de pointe sur la rue Sauriol.<br>- Retour aux deux voies dans chaque direction sur l'avenue Christophe-Colomb et de la piste cyclable intelligente faite il y a 40 ans. Respect de la limite de vitesse de 30 km/heure par les cyclistes.  |
| Janine Renaud         | - Acquisition des lots en bordure de la Rivière-des-Prairies (point 30.05).<br>- Odeur de cannabis (point 40.14).<br>- Retour du conseil d'arrondissement en présence à la maison de la culture d'octobre à décembre.<br>- Marché public au Marché Central (point 40.14).<br>- Aide financière de 250 000 \$ du ministère de l'Environnement (point 30.04). |
| Daniel Gaudry         | - Minéralisation des sols - Travaux d'excavation pour les égouts.   |
| Michel André Bessette | - Coûts des travaux pour la transformation de la rue Sauriol en sens unique et permanence.<br>- Améliorations prévues aux rues Millen et Lajeunesse - accrochage des poteaux de la piste cyclable.  |

- Denise Landry
- Autorisation de construire un trottoir tout le long du parc Zotique-Racicot.
  - Intention d'ériger des résidences dans ce mini-parc longeant la piste cyclable.
  - Avec le changement de la rue Prieur Ouest en sens unique, calcul du nombre de voitures stationnant et circulant sur les rues adjacentes.
  - Réparation de la borne-fontaine hors service depuis l'automne passé.
- Séverine Le Page
- Délocalisation d'un grand nombre d'élèves de l'école Sophie-Barat vers l'école St-Dorothy.
  - Prolongation de la piste sur la rue Sauriol Est (après l'avenue Papineau) et création d'un axe sécurisé sur la rue de Lille jusqu'au parc Frédéric-Back.
- Luc Trevidic
- Parc Henri-Julien - attaque par deux chiens détachés - adoption d'une réglementation plus sévère protégeant davantage les citoyens.
- Gilles Larocque
- Coût total des différentes mesures liées à la COVID-19.
  - Explication du Règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (point 40.19).
- Diana Cormier-Pastena
- Décisions prises concernant le parc Rimbault : interdiction de faire des barbecues dans le parc et déplacement du jeu de volley-ball vers un autre parc de l'arrondissement.
- Roxane Liboiron
- Maintien de la piste cyclable sur la rue Sauriol en hiver.
- Dina Carbone
- Suivi - problème de circulation sur l'avenue De Lorimier et solutions demandées.

Cette période de questions prend fin à 20 h 45.

10.05

---

#### **CA20 09 0227**

##### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.06

---

#### **CA20 09 0228**

##### **Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

#### CA20 09 0229

##### **Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une bonne rentrée scolaire à tous les élèves.**

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020 près de 200 000 jeunes inscrit à la formation générale au primaire et au secondaire ont entamé une nouvelle année scolaire à Montréal;

Attendu que ces jeunes représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

Attendu que ces jeunes, qui ont quitté l'école le 13 mars dernier, ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

Attendu que ces élèves inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

Attendu que les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu(e)s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

que les élu(e)s du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent une excellente rentrée scolaire à tous les élèves et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et, par cette résolution, soulignent leur soutien;

de faire parvenir copie de cette résolution au comité « Réussite éducative : les élus s'engagent! » de Concertation Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

#### CA20 09 0230

##### **Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour les travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative - Îlot De Martigny pour un montant de 323 339,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-007 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 360 341,33 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de la Place de la fontaine commémorative, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 339,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2020-007;
2. d'autoriser une dépense de 32 333,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 667,46 \$, taxes incluses, à titre de frais incidents;
4. d'autoriser une dépense totale de 360 341,33 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et les frais incidents
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46 % par l'arrondissement et à 54 % par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1207667002

---

**Dossier retiré.**

20.02

---

#### **CA20 09 0231**

**Abroger la résolution CA20 09 0140 / Entériner la demande de subvention et approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte » / Autoriser la chef de section bibliothèque, Anouck Vigneau, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'abroger la résolution CA20 09 0140;
2. d'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques 2020-2021 pour la réalisation du projet « Compte et raconte »;
3. d'approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien financier 2020-2021;
4. d'autoriser la chef de section bibliothèque, madame Anouck Vigneau, à signer ladite convention et tout document afférent audit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1203060022

---

#### **CA20 09 0232**

**Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de la Ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RE:SONNE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 /Autoriser une dépense totale de 11 112,44 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de la Ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RE :SONNE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;
2. d'autoriser une dépense totale de 11 112,44 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1206131001

---

#### CA20 09 0233

##### **Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020.**

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757008

---

#### CA20 09 0234

##### **Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de disposer à titre gratuit le matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1206131002

---

#### CA20 09 0235

##### **Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203060031

---

#### CA20 09 0236

**Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 250 000 \$, de la contribution financière provenant du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 », pour la réalisation du projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, du 1<sup>er</sup> versement, d'un montant de 250 000 \$, de la contribution financière provenant du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » pour la réalisation du projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

**Année 2020**  
250 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1204040005

---

#### CA20 09 0237

**Mandater la Direction du développement du territoire pour soumettre un projet d'acquisition de lots en bordure de la rivière des Prairies au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase 2 » de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents à cet effet ainsi que tous documents y afférents.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de mandater la Direction du développement du territoire pour soumettre un projet d'acquisition de lots en bordure de la rivière des Prairies au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents à cet effet ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1205889004



---

**CA20 09 0238**

**Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1206624005

---

**CA20 09 0239**

**Modifier la résolution CA20 09 0076 afin de corriger le numéro cadastral de l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de modifier la résolution CA20 09 0076 en remplaçant le numéro de lot 1 997 893 du cadastre du Québec par le numéro 1 997 892 lequel correspond à l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039001

---

**CA20 09 0240**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1203060026

---

**CA20 09 0241**

**Édicter une ordonnance autorisant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le cadre des activités relatives aux marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile et abroger l'ordonnance OCA20 018.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, produits du terroir et boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

d'abroger l'ordonnance OCA20 018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1205320004

---

**CA20 09 0242**

**Établir la circulation à double sens sur la ruelle Henri-Bourassa Sud, entre les avenues Georges-Baril et Saint-Charles.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

**sur la ruelle Henri-Bourassa Sud, entre les avenues Georges-Baril et Saint-Charles :**

d'établir la circulation à double sens;

d'installer des balises flexibles, hors période hivernale, sur l'accès par l'avenue Georges-Baril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1208153001

---

**CA20 09 0243**

**Accepter la somme de 25 395 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accepter le versement d'une somme de 25 395 \$ correspondant au montant équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot projeté 6 286 326 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2200424004, que le propriétaire du terrain situé le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Sauvé Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

de déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1200424001

---

#### CA20 09 0244

**Accepter la somme de 971 725 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accepter le versement d'une somme de 971 725 \$ correspondant au montant équivalant à 10 % de la valeur marchande des lots projetés 6 191 165, 6 191 166, 6 191 167, 6 191 169, 6 191 170, 6 191 171 et 6 191 172 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2182720001, que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Meilleur, au nord de la rue Sauvé Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

de déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1202720003

---

#### Dossier retiré.

40.07

---

#### CA20 09 0245

**Modifier la résolution CA19 09 0244 pour mettre à jour la liste des fonctionnaires responsables de l'application de la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78).**

VU le Règlement de contrôle intérimaire de la communauté métropolitaine de Montréal (2019-78) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de modifier la résolution CA19 09 0244 en remplaçant la liste des personnes qui agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par la suivante :

- Pauline Morin, agente principale du cadre bâti
- Rim Abdallah, agente du cadre bâti
- Chantal Brière, agente du cadre bâti
- Francine Péloquin, agente du cadre bâti
- Jacinthe Turcotte, agente du cadre bâti
- Guillaume Delisle, agent du cadre bâti
- Line De Repentigny, inspectrice du cadre bâti
- Sidi Mohammed Mesli, inspecteur du cadre bâti

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1191066012

---

### **CA20 09 0246**

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0203 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0203 visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est, érigé sur le lot 1 997 504 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1194039025

---

### **CA20 09 0247**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0203 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Attendu qu'une condition a été ajoutée concernant l'aménagement de l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 997 504 du cadastre du Québec et portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est, l'autorisation de transformer un local commercial en logement, aux conditions suivantes :
  - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
  - l'espace entre l'entrée du bâtiment et le trottoir de la rue Legendre Est devra être aménagé par le requérant dans les 12 mois suivant le début des travaux d'aménagement du logement supplémentaire.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1194039025

---

#### **CA20 09 0248**

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 10720, rue de Lille - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0205 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0205 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements sur le lot 1 742 048 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1194039009

---

## CA20 09 0249

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0205 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 048 du cadastre du Québec et portant le numéro 10720, rue de Lille, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble de 11 logements, à la condition suivante :
  - l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plans numérotés A-000, A-100, A-101, A-200 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1194039009

---

## CA20 09 0250

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0207 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0207 visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, érigé sur le lot 1 488 659 du cadastre du Québec, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1201066006

---

### CA20 09 0251

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec – Zone 1293.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0207 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 132.1 et 172 (classes d'occupation) et 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 659 du cadastre du Québec et portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, aux conditions suivantes :
  - advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche;
  - les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
  - si des panneaux tympan de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière;
  - les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant;
  - le requérant doit obtenir l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans 03/16, 04/16 et 07/16, préparés par Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1201066006

---

### CA20 09 0252

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0222 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0222 visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert, érigé sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1204039004

---

### CA20 09 0253

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec - Zone 1402.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0222 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Attendu qu'une demande a été formulée par les requérants pour permettre l'installation d'une serre dans la cour latérale nord de l'immeuble (aire de stationnement) ainsi qu'une aire de plantation en bacs de forme rectiligne localisée le long de l'immeuble en cour avant, parallèlement à la rue Saint-Hubert;

Attendu qu'à la suite de cette demande des dérogations relatives à l'occupation des cours et à l'aménagement d'une aire de stationnement ont été ajoutées;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau



et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 326 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie E.7(1), 347 (occupation des cours), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres linéaires le long de la voie publique pour une aire de stationnement), 597.1 (ombrage minimal d'une aire de stationnement), 598 (distance minimale entre chaque arbre dans une aire de stationnement), 607 (éclairage pour le stationnement) et 610 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 668 du cadastre du Québec et portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper une partie de cet immeuble à des fins activités communautaires et socioculturelles, d'atelier d'artistes et d'artisans, de centre d'activités physiques, d'école d'enseignement spécialisé, de bureau, de restaurant, de commerce de détail, d'agriculture urbaine et de jardin communautaire aux conditions suivantes :
  - l'occupation des espaces extérieurs devra se faire à l'intérieur des limites de terrain indiquées au plan joint en annexe de la présente résolution;
  - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE

Plan numéroté 1/1 préparé par la Ville de Montréal, non daté et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1204039004

---

#### CA20 09 0254

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0209 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0209 visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, érigé sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1201066007

---

**CA20 09 0255**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser en cour avant du bâtiment portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'installation d'une piscine et d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre - Lot 2 378 306 du cadastre du Québec - Zone 1024.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0209 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 347 (piscine extérieure dans la cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 378 306 du cadastre du Québec, et portant le numéro 12520, avenue Albert-Prévost, l'autorisation d'installer en cour avant de l'immeuble une piscine extérieure et une clôture, aux conditions suivantes :
  - l'installation de la piscine et de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
  - la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée, en cour avant, sur le lot 2 378 306 du cadastre du Québec donnant sur l'avenue Philippe-Rottot.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans (2) préparés par la firme BMA, architecture de paysage, datés du 13 août 2019, révisés le 18 mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 mars 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1201066007

---

**CA20 09 0256**

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0211 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0211 visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1194039012

---

### CA20 09 0257

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le développement de la dernière phase d'un centre commercial sur les lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie - Marché central) - Zones 1302 et 1310.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0211 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 et 12.4 (hauteur maximale), 21.1 et 87.2 (dépassements autorisés), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol minimal et maximal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins), 50.1 et 66.1 (marges prescrites), 132.1 et 132.2 (usages prescrits), 170 (superficie maximale d'un établissement commercial), 335.1 et 336 (saillie dans les marges), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 543 (nombre minimal d'unités de chargement), 546 et 558 (localisation d'une aire de chargement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 603 (voie d'accès à une aire de stationnement et une intersection de deux voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 11.1 (condition d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 985 071, 2 985 076 et 2 349 642 du cadastre du Québec (9187, boulevard de l'Acadie), l'autorisation de développer la dernière phase d'un centre commercial aux conditions suivantes :
  - l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
  - l'aménagement des aires de stationnement extérieures doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plans numérotés A-101, A-102, A-103, A-104, A-105 et A550, datés du 26 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1194039012

---

**CA20 09 0258**

**Déposer le rapport de demande d'approbation référendaire relatif à l'immeuble portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et 1750, rue Sauriol Est - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, autorisant la poursuite, entre autres, des processus d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la tenue de consultations écrites et l'adaptation des procédures référendaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Vu la résolution CA20 09 0131, adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 mai 2020, autorisant la poursuite desdits processus;

Attendu que le second projet de résolution CA20 09 0213 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution CA20 09 0213 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) sur les lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1204039005

---

**CA20 09 0259**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467.**

Attendu qu'en vertu de la résolution CA20 09 0131 le second projet de résolution CA20 09 0213 a été soumis à une procédure de demande d'approbation référendaire d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Attendu que le rapport de demande d'approbation référendaire a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 et 12.3 (hauteur minimale et maximale), 13 (hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée), 21.1 (hauteur des constructions hors toit), 49.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges arrière et latérales minimales), 132.2 et 141 (usages prescrits), 335.1 (saillie dans une marge), 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau, et d'agrandir sur le terrain des bâtiments démolis, le bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta), aux conditions suivantes :
  - l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution;
  - aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10, préparés par les architectes Gagnier et Villeneuve, datés de mars 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1204039005

---

#### CA20 09 0260

**Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0214 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0214 visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet, érigé sur le lot 5 890 319 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1201066008

## CA20 09 0261

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement des stationnements pour le bâtiment portant le numéro 12225, rue Grenet - Lot 5 890 319 du cadastre du Québec - Zone 1075.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 et en vertu de la résolution CA20 09 0168 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2020, le premier projet de résolution CA20 09 0214 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571 (aire de stationnement en cour avant), 581 (largeur des voies de circulation), 592 (dégagement minimal de 1 mètre), 595 (absence de bordures fixées au sol, muret ou clôture), 596 (absence d'un muret, clôture, haie ou butte gazonnée), 597 (nombre d'arbres par 10 mètres linéaires le long de la voie publique), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 598 (distance minimale de 5 mètre entre chaque arbre), 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) et 610 (absence d'une superficie supplémentaire paysagée d'au moins 10 %) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec et portant le numéro 12225, rue Grenet, l'autorisation d'aménager le terrain à la condition suivante :
  - l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'aménagement du stationnement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numérotés 1 à 7, préparés par Projet Paysage, planification et architecture de paysage, datés de mai 2020, portant le numéro de projet 20-589 et estampillés par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement le 26 mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1201066008

---

## CA20 09 0262

**Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 qui prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit accompagnée d'une consultation écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

Attendu que le premier projet de résolution CA20 09 0215 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA20 09 0215 visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest, érigé sur le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, aux fins de dépanneur avec poste d'essence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1194039013

---

### CA20 09 0263

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest aux fins de dépanneur avec poste d'essence - Lot 1 487 578 du cadastre du Québec - Zone 1345.**

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 4 juillet 2020 et en vertu de la résolution CA20 09 0168 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2020, le premier projet de résolution CA20 09 0215 a été soumis à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 3 au 18 août 2020 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 3 août 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville;

Attendu que le rapport de la consultation écrite a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Attendu qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette consultation écrite;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge de recul), 335.1 (saillie dans une marge), 347 (occupation des cours), 389 (nombre minimal d'arbres à planter), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 579 (largeur d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 578 du cadastre du Québec, et portant le numéro 155, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment et de l'occuper à des fins de dépanneur avec poste d'essence aux conditions suivantes :
- la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

- les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées aux plans de l'annexe A;
- la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés A-110, A-111, A-120, A-130, A-200, A-210 et A-350 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 10 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

Plans numérotés 2019-02457-GDWG-A-PYL, 2019-02457-GDWG-B-CANP et 2020-03542-GDWG-A-SFSIGN, préparés par Transworld, datés du 19 mai 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 juin 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1194039013

---

#### CA20 09 0264

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un immeuble de 10 logements - Lot 1 434 732 du cadastre du Québec - Zone 1088.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en mètres et en étages), 87.2 ( retrait minimal des constructions hors toit), 132.1, 147, 148 et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3), 335.1 (projection maximale d'une saillie), 579 (largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de stationnement et distance minimale entre deux voies d'accès ) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 434 732 du cadastre du Québec et portant le numéro 5379, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble de 10 logements, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11 et 25 à 27, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 19 juin 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 août 2020.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1204039009

---

**CA20 09 0265**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010). (RCA10 09010-2)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1204039008

---

**CA20 09 0266**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 938 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement du Centre Culturel et Communautaire de Cartierville (RCA20 09004).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1204040004

---

**CA20 09 0267**

**Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois d'octobre à décembre 2020 / Modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre (réf. 1091940001-1194212002).**

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois d'octobre à décembre 2020 en désignant la salle sise au 10300, rue Lajeunesse, 1<sup>er</sup> étage, à la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville pour la tenue de ces séances;

de modifier la date prévue au calendrier pour le mois de décembre, comme suit : soit le jeudi 10 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1201928003

---

#### **CA20 09 0268**

**Procéder à la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de nommer madame Marie-Pierre Busseau à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en remplacement de mesdames Lisa Siminaro et Sylvie Parent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1200356005

---

#### **CA20 09 0269**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1206492004

---

#### **Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.02

---

**Levée de la séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 14 septembre 2020 à 21 h 05.

70.03

---

Émilie Thuillier (S)

---

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

---

Secrétaire d'arrondissement